



SECTION ECT LYON - VALENCE - ST ETIENNE

2 rue Claudius Collonge 69002 LYON  
Tel PTT 04 78 38 15 08 - Tel SNCF 54 20 28  
sudraillyon@club-internet.fr  
www.sudraillyon.org



Lyon,  
Le 27/04/09

Destinataire : Madame MILLET (inspectrice du travail)

Objet : Infraction à la réglementation concernant les congés

Madame l'inspectrice du travail,

Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, nous vous alertons sur la situation inacceptable dans laquelle se trouve l'Etablissement Commercial Trains de Lyon (SNCF).

En effet, la direction enfreint la réglementation de manière répétée dans des proportions graves en ce qui concerne les congés annuels.

Qu'en est-il exactement ?

**Selon l'art. 11.5 a) du RH0143 : « Le congé réglementaire avec solde doit normalement être entièrement pris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année correspondante ».**

Au 31/12/2008, il restait selon la direction (*réponse DP du 5 février 2009*) **5,93 congés 2008 non accordés par agent (en moyenne)**.

Ceci est exclusivement du aux refus systématiques de la direction d'accorder des congés.

**Selon l'art. 11.5 b) du RH0143 : « Lorsque par suite des nécessités du service ou d'impossibilité dûment constatée, le congé annuel n'a pu être accordé ou pris dans l'exercice en cours, le solde ne peut être reporté au-delà du premier trimestre de l'année suivante. »**

**Chiffres officiels au 31/03/09 : La direction annonce qu'il restait au 31 mars, 1,2 congés 2008 par agent (en moyenne) qu'elle n'a pas pu accorder. Ce qui fait plus de 600 congés 2008 non attribués au 31 mars 2009.**

La direction est donc dans l'illégalité comme en 2008, en 2007 et en 2006.

Malgré vos courriers et mises en garde envers la direction de cet établissement, nous constatons que cela ne suffit pas et qu'elle n'en tient pas compte. La direction peut-elle transgresser la loi sans que personne ne puisse s'y opposer ?

Nous espérons de votre part, au nom du respect du droit du travail, une condamnation de ces pratiques qui ne peut pas se limiter à un simple rappel à l'ordre écrit d'année en année.

Veuillez recevoir, Madame l'inspectrice, nos salutations respectueuses.

Stéphane BOULADE, *délégué du personnel*  
Cyril FANGEMANN, *secrétaire CHSCT*